



Règlement Trophées de l'eau 2012

ARTICLE 1

Organisation

En novembre 2012, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public du ministère en charge du développement durable, décernera quatre « Trophées de l'eau » afin d'honorer des acteurs publics et privés du bassin Rhin-Meuse dont les actions permettent de reconquérir et de préserver durablement la ressource patrimoniale en eau et les milieux aquatiques ainsi que les usages de l'eau.

L'appel à candidatures est ouvert du 14 novembre 2011 au 29 février 2012.

ARTICLE 2

Domaines d'éligibilité

Seront décernés quatre Trophées, dont un attribué au titre des actions de solidarité humaine (actions éligibles dans le cadre du dispositif de la loi « Oudin-Santini » de 2006).

Les actions (hors humanitaires) présentées relèveront des priorités des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse et des programmes de mesures, intégrant celles du Grenelle de l'Environnement. Les domaines éligibles sont les suivants :

- la protection de la ressource en eau et la réduction des pollutions,
- la lutte contre les pollutions toxiques,
- les économies d'eau,
- la restauration écologique des milieux naturels aquatiques et des zones humides et la préservation de la biodiversité,
- les actions innovantes d'information, de sensibilisation et de concertation sur l'eau et les milieux aquatiques.

ARTICLE 3

Candidats

Pourra concourir tout acteur dont l'activité s'exerce dans la circonscription du bassin Rhin-Meuse (collectivités territoriales, syndicats de rivière, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, SIVOM, industriels, PME/PMI, artisans, établissements publics, chambres consulaires, services de l'État, syndicats professionnels, agriculteurs, éleveurs, associations...).

Un dossier de candidature, disponible sur simple demande auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex, ou sur le site Internet www.lestropheesdeleau.fr, devra être rempli complètement et lisiblement sous peine d'élimination avant le 29 février 2012 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4

Critères d'éligibilité

Les candidatures seront jugées au travers de la finalité de leur action s'inscrivant dans un objectif de reconquête et de préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que les usages de l'eau. **L'action présentée devra obligatoirement être achevée au jour de la candidature.**

Les candidatures seront jugées sur la base des caractères ci-dessous :

▪ Caractère d'intérêt général

Seront jugées d'intérêt général les actions dont la finalité intéresse et sert l'ensemble de la population dans un objectif de développement durable.

▪ Caractère exemplaire

Seront jugées exemplaires les actions que l'on considérera dignes d'être imitées, pour servir de modèle au regard des priorités et des moyens développés.

▪ Caractère particulier

Seront considérées de caractère particulier les actions pour lesquelles les moyens mis en œuvre permettent de garantir la pérennité de l'effet de l'action.

Si aucune des candidatures déposées au titre des actions de solidarité humaine ne devait présenter ces caractéristiques, le jury se réserverait le droit d'attribuer ce prix aux candidatures ne relevant pas des actions de solidarité humaine.

ARTICLE 5

Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- être lauréat d'un Trophée de l'eau depuis moins de cinq ans,



- avoir un contentieux en cours avec l'Agence de l'eau,
- n'être pas à jour du paiement des redevances dues à l'Agence de l'eau.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 6

Composition du jury et délibération

Les candidatures sont instruites par l'Agence de l'eau et présentées au plus tard en avril 2012 à un jury composé de membres siégeant au Comité de bassin Rhin-Meuse. Une liste maximale de douze candidats est arrêtée par le jury, qui se compose des personnalités suivantes désignées par le Comité de bassin :

- Daniel Béguin, président du jury
- Serge Bouly
- Véronique Corsyn
- Daniel Dietmann
- Bernard Ingwiller
- Robert Muller
- Jean-Luc Pelletier
- Patrick Sivry
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse
- Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine
- Monsieur le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

ARTICLE 7

Désignation des lauréats

La liste des candidats nominés arrêtée par le jury est soumise au vote confidentiel écrit des membres du Comité de bassin et au vote des internautes.

Le dépouillement du vote des membres du comité de bassin se déroule sous contrôle d'huissier de justice. Ce dernier dresse également un constat à l'issue du vote des internautes.

Les trois candidatures d'ordre général et la candidature relative à l'action humanitaire ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages à l'issue du vote des membres du Comité de bassin et du vote des internautes, pondérés respectivement à hauteur de 60 % et de 40 %, seront déclarées « Lauréates des Trophées de l'eau 2012 ».

En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du jury des Trophées de l'eau.

Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise de prix.

ARTICLE 8

Prix des internautes

Le règlement régissant le Prix des Internètes est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex. Le règlement est également disponible sur le site internet www.lestropheesdeleau.fr.

ARTICLE 9

Récompense

Le Trophée est une récompense honorifique. Chaque lauréat se verra remettre une goutte en cristal, création spéciale Daum, lors de la cérémonie des Trophées de l'eau qui se déroulera en novembre 2012. Chaque nominé (non lauréat) recevra une distinction. Les nominés s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix et à laisser effectuer une vidéo et un reportage radiophonique de présentation de leur réalisation sous peine de déchéance de tout prix ou distinction.

Secrétariat des trophées de l'eau
Département communication externe/documentation
Agence de l'eau Rhin-Meuse
 BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ Cedex
 Tél. : 03 87 34 48 59 - Fax : 03 87 60 49 85
trophees@eau-rhin-meuse.fr - www.lestropheesdeleau.fr

Les nominés ne pourront exiger que leur soit remise une quelconque contrepartie en échange du prix qui leur sera éventuellement attribué. Les lauréats pourront utiliser le label et logotype des Trophées de l'eau millésimés pour une période de deux années à compter de l'année d'attribution du trophée. Le département communication externe/documentation de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fournira les éléments techniques.

ARTICLE 10

Droits d'utilisation

Les nominés autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation des noms, adresse, images (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que de leur réalisation notamment le jour de la cérémonie (vidéo), sur le site internet (vote des internautes) et dans la revue de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou dans tout autre journal ou revue (dossier de presse) ou radios.

ARTICLE 11

Responsabilité

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si le concours des Trophées de l'eau devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 12

Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (candidats et votants) bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

ARTICLE 13

Fourniture du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne (www.etudeacta.fr) et déposé chez Maître Hervé PIERSON 15 rue de Sarre à METZ.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse - Rozérieulles - BP 30019 - 57161 Moulins-lès-Metz Cedex. Le règlement est également disponible sur le site internet www.lestropheesdeleau.fr.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit (envoi avec accusé de réception) et adressée à l'adresse visée ci-dessus et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours, soit le 31 décembre 2012 (cachet de la poste faisant foi). Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent.

